

Retraites : un autre choix



Sur les retraites, le gouvernement a décidé de passer en force. Après avoir refusé d'engager une véritable négociation avec les partenaires sociaux, il a ouvert un débat parlementaire dont il a fixé les limites, en refusant tout amendement à son projet.

Ce choix délibéré d'imposer sa réforme coûte que coûte est lourd de conséquences. La droite a ainsi semé de la rancœur et provoqué un sentiment d'humiliation et de

mépris chez tous ceux qui se sont mobilisés pour demander une véritable négociation. Car une réforme de cette importance ne peut être élaborée que dans le dialogue, la transparence et la recherche du compromis.

Le rôle des socialistes dans cette période est de comprendre et de traduire un mouvement qui, par son ampleur mais surtout sa durée, est exceptionnel et confirme ainsi l'attachement de nos concitoyens aux régimes de retraites par répartition.

Mais notre rôle c'est aussi de présenter une alternative au pays :

- Oui, une autre réforme est possible car il s'agit de sauver l'un des fondements de notre pacte social, celui qui lie les générations entre elles.
- Oui nous prenons l'engagement de revenir sur ces mesures en cas de retour aux responsabilités. Nous n'acceptons pas un texte qui se traduit, pour les salariés, à travailler plus longtemps pour gagner moins. Rien demain ne sera possible sans une politique de l'emploi ambitieuse, sans la prise en compte de la pénibilité des métiers, sans la recherche de nouveaux financements qui ne peuvent se limiter aux seuls efforts des salariés à travers l'allongement de leur durée de cotisations.

Le Parti socialiste va mener sur ce sujet, comme sur celui de la Sécurité sociale dans son ensemble, une bataille qui ne s'arrêtera pas au lendemain des débats parlementaires. Il s'agit en effet de déterminer la société que nous voulons laisser à nos enfants : un modèle libéral qui réduit la protection sociale à un minimum, laissant ensuite chacun contribuer à hauteur de ses moyens ou une société dans laquelle la solidarité nationale doit garantir à tous une retraite digne et un égal accès à la santé.

Un espoir est à construire, nous le bâtissons avec vous.


François Hollande



LES DANGERS DE LA LOI FILLON

Un projet imposé, sans véritable négociation

En France, des centaines de milliers de salariés sont descendus dans la rue manifester leur hostilité à une réforme élaborée à la hussarde. Partout en Europe, les réformes de la retraite, nécessaires, sont conçues comme un vrai projet de société, et sont conduites par la négociation avec une conclusion politique.

Un projet injuste

L'effort n'est demandé qu'aux seuls salariés et pénalisera particulièrement les plus modestes. La totalité des mesures d'économie porte sur l'allongement de la durée de cotisation et sur l'abaissement du niveau des pensions.



Un projet incohérent

- **INCOHÉRENT ÉCONOMIQUEMENT.**
Comment demander un allongement de la durée de cotisation dans un contexte de chômage élevé ?
- **INCOHÉRENT FINANCIÈREMENT.**
Financé pour moitié dans la fonction publique, il l'est encore moins dans le régime général, où la seule piste imaginée est l'allongement de la durée de cotisation à 42 ans. S'il n'est pas financé, c'est qu'un autre choix a été fait : inciter à l'épargne individuelle ceux qui pourront se l'offrir. Ce qui sonne le glas du système de répartition.

Notre responsabilité est de dire aux Français qu'il existe d'autres solutions que celles présentées par Chirac-Raffarin !

Le projet de loi Fillon propose de relever le minimum contributif à 85% mais ne prévoit pas une indexation annuelle sur le Smic.

LE MINIMUM

**85 %
du Smic**

Le projet de loi Fillon ramène le taux de remplacement à 64%. Les salariés qui touchent aujourd'hui moins de 1800 euros verront leur retraite en l'an 2012, diminuée jusqu'à 30%.

LE TAUX DE

**64 %
du taux**

Le dispositif prévu dans le projet de loi Fillon, concernant les personnes qui ont cotisé 40 ans avant d'atteindre 60 ans, pénalise celles qui ont connu des périodes de chômage ou d'inactivité, notamment les femmes. Sur les 800 000 personnes entrant dans ce cas de figure, seules 100 à 150 000 en bénéficieront.

LE DÉPART À

**Après
60 ans**

Le projet Fillon prévoit que, dans le privé comme dans le public, les pensions seront indexées sur les prix. Les retraités ne bénéficieront plus des revalorisations indiciaires et statutaires accordées aux salariés en activité.

LE NIVEAU DES

**Indexation
sur
les prix**

réforme s s i b

*Notre exigence est de faire en sorte
que ce que nous disons aujourd'hui,
nous puissions le faire demain !*

CONTRIBUTIF

**100 %
du Smic**

Nous proposons
que le minimum contributif
soit compris entre 95 et 100%
du Smic net, et annexé sur
son évolution annuelle pour lui
garantir un niveau permanent.

PENSION

**75 %
du taux**

Nous demandons que soit inscrit
dans la loi, comme cela
a été fait dans d'autres pays
étrangers, un niveau de pension
garanti à au moins 75%
du dernier salaire.

A RETRAITE

**Avant
60 ans**

Nous exigeons
que toute personne qui a
40 annuités de cotisation puisse
bénéficier, s'il le souhaite,
de sa retraite à taux plein
dès l'âge de 55 ans.

RETRAITES

**Garantir
le pouvoir
d'achat**

Nous proposons de garantir
le pouvoir d'achat
pour les retraites, en évitant
le décrochage entre leurs
niveaux et ceux des revenus
du travail. Les montants
seraient débattus avec
les partenaires sociaux et
les associations,
lors d'une conférence annuelle
des retraites

LES CONSÉQUENCES DE LA LOI



Une salariée qui part à la retraite à 65 ans
et qui ne dispose que de 120 trimestres de cotisations.
C'est un cas de carrière incomplète très fréquent chez les femmes
puisque celles qui partent à 65 ans représentent actuellement
un tiers des femmes salariées.

- après la réforme Fillon, la retraite de base diminuera de 6,5%.

La réforme contraindra de plus en plus de femmes à
partir à 65 ans et au-delà.



Un salarié rémunéré
au Smic qui part à la retraite
après 40 ans de cotisations
à l'âge de 60 ans :

- s'il part aujourd'hui
à la retraite, il bénéficiera
d'un taux de remplacement égal à
81 % de son salaire.
- S'il part après la réforme
Fillon en 2020, son taux

de remplacement se situera autour de 65%.

Résultat : une baisse de plus de 15 points du taux
de remplacement.

Conséquence : il devra travailler 5 ans de plus et non
pas seulement 2 ans de plus.

Un enseignant qui a commencé à travailler

à 25 ans et qui part à la retraite à 60 ans :

- S'il part aujourd'hui, son taux de remplacement,
après 35 ans de cotisations, sera égal à 70 % de son salaire
des 6 derniers mois d'activité ;
- S'il part après la réforme Fillon en 2020,
dans les mêmes conditions
il ne percevra plus que 47 %
de son salaire des 6 derniers
mois d'activité.

Résultat : une baisse
de 23 points du taux
de remplacement.

La réforme contraindra
de nombreux enseignants
au départ à 65 ans.



La réforme des retraites exige :



Un salarié rémunéré au niveau du salaire moyen de l'ARRCO (soit environ 1400 €/mois en 2003) qui part à la retraite après 40 ans de cotisations à l'âge de 60 ans :

- s'il part aujourd'hui à la retraite, il bénéficiera d'un taux de remplacement égal à 81 % de son salaire.
- S'il part après la réforme Fillon en 2020, son taux de remplacement se situera entre 60 et 65 %.

Résultat : une baisse comprise entre 16 et 21 points du taux de remplacement.

Un cadre B comptable du Trésor public,



femme, qui a commencé à travailler à 22 ans et demi et qui partira à la retraite à 60 ans avec 37,5 ans de cotisations, après avoir élevé 2 enfants (bonification de 2 ans) et travaillé 10 ans à temps partiel (à 80%). Ce cas type représente la majorité des agents du Trésor public :

- si elle part dans les conditions actuelles, son taux de remplacement, après 37,5 ans de cotisations, sera égal à 75 % de son salaire des 6 derniers mois d'activité.

• Si elle part après la réforme Fillon, dans les mêmes conditions (37,5 ans de cotisations, à l'âge de 60 ans), elle ne percevra plus que 54,7 % de son salaire des 6 derniers mois d'activité.

Résultat : une baisse de plus de 20 points du taux de remplacement.

En 2007, après négociations,

***nous rétablirons
le droit légitime
des travailleurs
à une vraie
retraite***



L'élaboration d'un pacte national pour l'emploi.

Il n'y a pas de pérennisation possible des régimes de répartition s'il n'y a pas un taux d'activité élevé et un niveau d'emploi satisfaisant pour tous les salariés, et notamment pour les plus de 50 ans.

Cela suppose à la fois une politique volontariste de l'emploi, un effort pour la formation professionnelle et, enfin, un grand débat sur le passage progressif de l'activité à la retraite.

Or le gouvernement s'est évertué à détruire l'ensemble des instruments de la création d'emploi mis en place par ses prédécesseurs. Quant à la discussion sur la formation professionnelle, elle est renvoyée une nouvelle fois après le vote de la loi sans aucune garantie.

L'ouverture des négociations sur les durées de cotisation.

La question des durées de cotisation doit être posée, mais ne peut être réglée qu'à travers la négociation. Cette négociation doit tenir compte de la pénibilité des métiers, de l'espérance de vie, de l'effort contributif, de la situation familiale, du temps de formation.

Nous sommes fermement opposés à une durée de cotisation qui irait au-delà de 40 ans alors que le projet Fillon impose un allongement de la durée de cotisation.

Après 2008, dans le privé comme dans le public, elle sera ajustée à raison d'un trimestre par an, et portée, dans un premier temps, à 41 ans en 2012, puis 42, voire plus si nécessaire.

Le financement de la réforme des retraites

Nous refusons tout autant la logique inégalitaire du plan Fillon que les facilités démagogiques.

Pour les régimes de répartition -ce que ne fait pas le gouvernement-, il faut trouver 15 à 20 milliards d'euros supplémentaires. Quatre ressources nouvelles sont possibles :

- les cotisations sociales, salariales comme patronales. C'est le fondement même de la répartition.
- La Contribution sociale généralisée (CSG). Elle a le mérite de porter à la fois sur les actifs et les inactifs et de porter sur les revenus du travail comme sur ceux du capital.
- Les ressources affectées au fonds de réserve des retraites, notamment à partir d'une contribution sur les richesses produites, et une majoration de la contribution sur les revenus du patrimoine.
- La suppression des allègements fiscaux et l'affectation de leur équivalent au financement des retraites.